

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-36 du 18 février 1977

autorisant le Ministre des Finances à accorder l'aval de l'Etat à la Banque Commerciale du Bénin (B.C.B.) en garantie d'un prêt de CENT CINQUANTE MILLIONS de francs à la Société d'Exploitation des Centres de Spectacle de Cotonou pour le réaménagement du Stade de Cotonou II.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 47/PR du 22 Août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat aux Etablissements bancaires et Etablissements financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux Collectivités Publiques secondaires, établissements, institutions et organismes publics et privés de la République Populaire du Bénin ;

SUR Proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

Article 1er.— Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de l'Etat à la Banque Commerciale du Bénin en garantie d'un prêt de CENT CINQUANTE MILLIONS de francs CFA consenti à la Société d'Exploitation des Centres de Spectacle de Cotonou en vue du financement des travaux de réaménagement du Stade de Cotonou II.

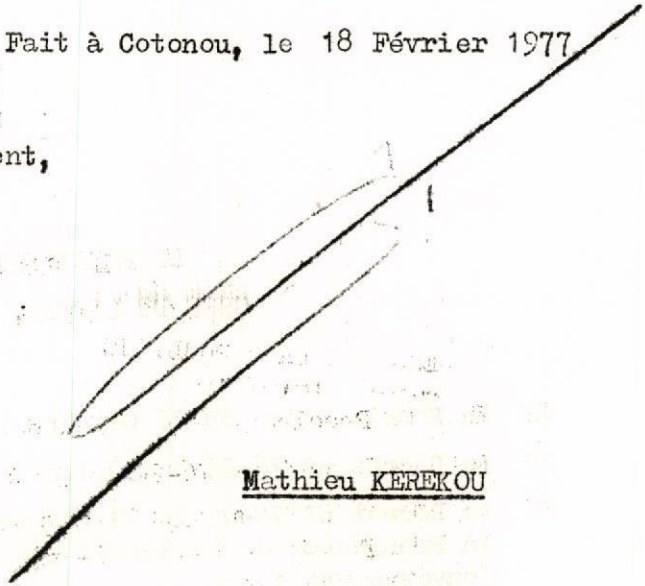
Article 2.— Les engagements résultant pour l'Etat de cet aval ne pourront excéder la somme mentionnée à l'article 1er ci-dessus majorée des intérêts, des frais divers et intérêts moratoires qui seraient la conséquence du prêt visé à l'article précédent.

Article 3.— Les modalités et conditions d'octroi de l'aval seront réglées par le Ministre des Finances.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

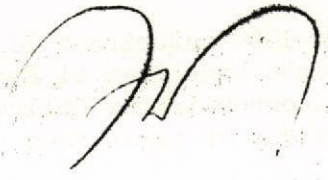
Fait à Cotonou, le 18 Février 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DES FINANCES,



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CNR 4 SGG 4 MF 6 MINISTERES 14 SPD 2 CS 6 DPE-DGAJL-INSAE 6
IEAA-DCCT-IEF-ONEPI-Gde Chanc. 5 BCMAO 2 B C B 2 DAMB 2 DB-DCF- 4 TRESOR 4
CAA 2 DUC II 4 SECS10 PROVINCE ATLANTIQUE 2 MISON 2 JORPE 1